

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 6
		Version : 1
		Date : 28 / 8 / 2008
		Remplace la fiche : 0 / 0 / 0
argibap®		ARGECO

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : : argibap®
Utilisations recommandées : : Additif pouzzolanique pour bétons et mortiers
FOURNISSEUR : : Siège social :
Nom : : argeco DEVELOPPEMENT
Adresse : : 25 avenue de Larrieu
 BP 1014
 31023 Toulouse Cédex 1
 France
Téléphone : : 05 61 72 80 20
Télécopie : : 05 61 72 80 29
FABRICANT :
Nom : : argeco DEVELOPPEMENT
Adresse : : Carrière du Bretou
 Rue Fournie Gorre
 47500 Fumel
 France
Téléphone : : 05 53 40 31 31
Télécopie : : 05 53 40 19 93
Courriel : : argeco@argeco.fr
APPEL D'URGENCE : : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :
Effets néfastes sur la santé : : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle
Effets sur l'environnement : : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer
Dangers physiques et chimiques :
- Incendie ou explosion : : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion
Classification du produit : : Ce produit n'est pas classé comme "préparation dangereuse" selon la réglementation de la Communauté Européenne.

argibap®
ARGECO
3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
PREPARATION :

Nature chimique : : Mélange de :
 Kaolin calciné (CAS : 92704-41-1 ; EINECS : 296-473-1) & Calcaire (CAS : 1317-65-3 ; EINECS : 215-279-6)

Composants présentant un danger :

Nom de la substance	Teneur	No CAS	No CE	No index	Classification
Calcaire	: 40 - 60 %	1317-65-3	215-279-6	-----	
Quartz	: 10 - 20 %	14808-60-7	238-878-4	-----	

Données complémentaires : : Kaolin calciné : Produit obtenu par calcination à haute température (plus de 700 °C) de kaolin naturel, un silicate d'aluminium hydraté
 Composition chimique :
 Al₂O₃ : 30-45 %
 SiO₂ (amorphe + cristalline): 50-60%

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : : En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières :
 Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air
 Consulter un médecin en cas d'irritation persistante

Contact avec la peau : : Eliminer au maximum par essuyage
 Rinçage abondant à l'eau

Contact avec les yeux : : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées
 En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste

Ingestion : : Rincer la bouche à l'eau
 Si la quantité ingérée est importante : Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : : Tous les agents d'extinction sont utilisables

Dangers spécifiques : : Non combustible. Ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie

Méthodes particulières d'intervention : : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement
 Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : : Eviter le contact avec la peau et les yeux
 Ne pas respirer les poussières

Précautions pour la protection de l'environnement : : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières

Méthodes de nettoyage :

- **Récupération :** : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage
 Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières
- **Nettoyage/décontamination :** : Laver la zone souillée à grande eau

argibap®

ARGECO

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**MANIPULATION**

Précautions à prendre : : Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières

STOCKAGE**Conditions de stockage :**

- Recommandées : : Stocker :
- dans un endroit sec

Matières incompatibles : : Acides

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : : Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Valeurs limites d'exposition :

- France : : Poussières réputées sans effet spécifique :
Poussières totales - VME : 10 mg/m³
Poussières alvéolaires - VME : 5 mg/m³
Quartz - VME : 0.1 mg/m³
Calcaire - VME : 10 mg/m³

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : : Filtres anti-poussières FFP3
En cas d'exposition répétée ou prolongée aux poussières:
- Demi-masque ou masque complet muni de filtre P3
- Appareil de protection respiratoire facial à ventilation assistée (cagoule, casque ou casquette ventilée) de type TH2P / TH3P

- Protection des mains : : Gants de protection en caoutchouc néoprène
Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374
Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

- Protection des yeux : : Manipulation du produit en vrac :
Lunettes de sécurité

- Protection de la peau et du corps : : Vêtements de protection (manches et col fermés)

Mesures d'hygiène : : Se laver les mains après toute manipulation
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : : Poudre

Couleur : : rose

Odeur : : nulle

pH : : Non applicable (produit insoluble)

Caractéristiques d'inflammabilité :

- Point d'éclair : : Non applicable (solide non inflammable)

argibap®

ARGECO

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

- Température d'auto-inflammation : : Non applicable
- Densité apparente : : 0.8 - 0.9
- Masse volumique : : 2.6 - 2.8 g/cm³
- Solubilité :
- dans l'eau : : Insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité : : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
- Réactions dangereuses :
- Matières à éviter : : - acides
- Produits de décomposition dangereux : : Au contact d'un acide dégage : Dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë : : Kaolin calciné :
DL 50 po (rat) : > 2000 mg/kg
Calcaire :
DL 50 po (rat) : > 2000 mg/kg
(données bibliographiques)
- Effets locaux : : Produit pulvérulent. Peut provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
- Sensibilisation : : Non sensibilisant cutané
- Toxicité chronique/long-terme : : Une exposition prolongée aux poussières alvéolaires contenant du quartz peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire.
- Effets spécifiques :
- Cancérogénèse : : Contient de la silice cristalline (Quartz) classée comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1) par le CIRC

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- BIODEGRADABILITE : : Non biodégradable
- ECOTOXICITE :
- Effets sur les organismes aquatiques : : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement
- : : Kaolin calciné :
CL 50 (Poisson : Onchorhynchus mykiss) / 96h : > 100 mg/l
CE 50 (Algues d'eau douce : Scenedesmus subspicatus) / 72 h : > 100 mg/l
Calcaire :
CL 50 (Poisson) / 96 h : > 10000 mg/l
CE 50 (Algues) / 72 h : > 200 mg/l
CE 50 (Daphnie) / 48h : > 1000 mg/l
(données bibliographiques)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 6
		Version : 1
		Date : 28 / 8 / 2008
		Remplace la fiche : 0 / 0 / 0
argibap®		ARGECO

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination : : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination : : Eliminer dans un centre autorisé

REMARQUE : : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

RID/ADR/IMDG/IATA : : Non réglementé

REMARQUE : : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche
 Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

- Phrases R : : Pas de phrase R

- Phrases S : : Pas de phrase S

- Phrases complémentaires : : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

AUTRES REGLEMENTATIONS :

Dispositions nationales :

France : : Maladies professionnelles (tableau(x) n° 25)

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources de données : : INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
 Bureau Européen des substances Chimiques (ECB)
 IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base)
 CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Fiche de données de sécurité établie par : : LISAM SERVICES - TELEGIS
 6 rue des Boucheries F-60400 NOYON
 www.reachelp.com
 Safety Made Easy with www.lisam.com

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 6
		Version : 1
		Date : 28 / 8 / 2008
		Remplace la fiche : 0 / 0 / 0
argibap®		ARGECO

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document